



# BORDEREAU D'ENVOI

Courrier arrive

DDTM /s 22 AVR. 2013  
Police de l'Eau  
62 Boulevard de Belfort du Nord / SEE  
59000 LILLE

**Objet : Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau**

N/Ref : CNI/35-16042013  
Dossier : Lotissement Rue Edouard Vaillant à Faches Thumesnil

Marcq en Baroeul, le 16 avril 2013

Nous vous prions de trouver sous ce pli :

Nombre d'Exemplaires	Désignation des Pièces	Observations
3	Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau Pétitionnaire : NACCARAT	

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

*[Signature]*  
Claire NIVON

## SPE/REÇU le

22 AVR. 2013

N° 566

SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC. Masson			
Police de l'eau			
CCB			
PEPP			
PEE			
MIGEN			
SISPEA			
A. attributor			
I. information			
P. participation			

Siège Social : Parc Europe, 340/11 avenue de la Marne - BP 54012 - 59704 Marcq-en-Baroeul Cedex  
Tél : 03.20.81.95.00 - Fax : 09 72 13 45 56 - [bri-nord@verdi-ingenierie.fr](mailto:bri-nord@verdi-ingenierie.fr)  
Agence Cambrai : 108 rue de Lille - 59554 Neuville-Saint-Rémy - Tél. 03 27 79 37 16 - Fax 09 72 13 45 63  
Agence Dunkerque : Bât. TIC - 123 route de l'Ecluse Trystram - 59140 Dunkerque - Tél. 03 28 59 60 36 - Fax 09 72 13 45 67  
Agence Maubeuge : 5 rue du commerce - 59600 Maubeuge - Tél. 03 27 62 48 75 - Fax 09 72 13 45 61  
SAS au capital de 350 000 € - SIREN 341 358 141 RCS ROUBAIX-TOURCOING - APE 711 2B - TVA Intracommunautaire FR 39 341 358 141  
[www.verdi-ingenierie.com](http://www.verdi-ingenierie.com)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Monsieur le Directeur de NACARAT

594, avenue Willy Brandt

59777 EURALILLE

**RECOMMANDE AVEC AR**

*STANISLAVE*

Lille, le **27 AOÛT 2013**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, en date du 22 avril 2013, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif à :

« **l'aménagement d'une zone d'habitat – rue Edouard Vaillant à FACHES-THUMESNIL** », enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro 59-2013-00072.

Par courrier en date du 26 avril 2013, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore le dossier. **Le service en charge de la police de l'eau fait donc opposition tacite à votre déclaration.**

Vous voudrez bien noter que votre nouveau dossier, reçu le 02 août 2013 sous le titre « réalisation d'une zone d'habitat – rue Edouard Vaillant à FACHES-THUMESNIL », a été enregistré sous le numéro 59-2013-00154 et est en cours d'instruction.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Copie de ce courrier est également adressée à la mairie de la commune de FACHES-THUMESNIL, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Monsieur Lionel STANISLAVE est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez (courriel : [lionel.stanislave@nord.gouv.fr](mailto:lionel.stanislave@nord.gouv.fr) – Téléphone : 03 28 03 84 11.).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*N° 1142/PE*

Monsieur le Maire de la commune  
de FACHES-THUMESNIL  
Mairie de Fâches-Thumesnil

50, rue Jean Jaurès

59155 - FACHES THUMESNIL

Lille, le **27 AOUT 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Directeur de la société NACARAT, en date du 22/04/2013, concernant l'opération suivante « **Aménagement d'une zone d'habitat – rue Edouard Vaillant à FACHES-THUMESNIL** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00072, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Vous voudrez bien noter qu'un nouveau dossier a été reçu le 02/08/2013, sous le titre « réalisation d'une zone d'habitat – rue Edouard Vaillant à FACHES-THUMESNIL » ; il a été enregistré sous le numéro 59-2013-00154 et est en cours d'instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITAT - RUE EDOUARD VAILLANT A FACHES-THUMESNIL  
COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL

DOSSIER N° 59-2013-00072

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22/04/2013, présenté par NACARAT, enregistré sous le n° 59-2013-00072 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITAT - RUE EDOUARD VAILLANT A FACHES-THUMESNIL ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

NACARAT  
594, rue Willy Brandt - 59777 EURALILLE

concernant :

**L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITAT - RUE EDOUARD VAILLANT**

dont la réalisation est prévue dans la commune de FACHES-THUMESNIL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 22/06/2013**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de FACHES-THUMESNIL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de FACHES-THUMESNIL par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **24 AVR. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.